

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation transmise par voie
électronique le 13 septembre 2024
Conseillers Municipaux en exercice
au jour de la séance : 41

Séance du 19 septembre 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le DIX-NEUF du mois de SEPTEMBRE à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby CHARROUX, Maire.

N°24-246

COMMANDE PUBLIQUE
RESTAURATION COLLECTIVE

FABRICATION ET CONDITIONNEMENT DE PLATEAUX REPAS
POUR LE PORTAGE DES REPAS A DOMICILE

LOT N°1 - CONFECTION DE REPAS CONTRAT N° 23S0300100

AVENANT N°1 COMMUNE DE MARTIGUES (CUISINE CENTRALE) / CENTRE INTERCOMMUNAL
D'ACTIONS SOCIALES DU PAYS DE MARTIGUES (CIAS)
PORTANT SUR LA MODIFICATION DU TAUX DE TVA

PRÉSENTS :

M. Gaby CHARROUX, Maire, M. Henri CAMBESSEDES, Mme Nathalie LEFEBVRE, MM. Florian SALAZAR-MARTIN, Pierre CASTE, Mmes Annie KINAS, Charlette BENARD, MM. Roger CAMOIN, Mathieu RAISSIGUIER, Adjoint au Maire, Mmes Odile TEYSSIER-VAISSE, Saoussen BOUSSAHEL, M. Jean-Marc VILLANUEVA, Adjoint de Quartier, Mmes Eliane ISIDORE, Anne-Marie SUDRY, Chantal HABASTIDA, Valérie BAQUÉ, M. Jean-Pascal BADJI, Mme Marceline ZEPHIR, MM. Jean-Francois MAUFFREY, Pierre DHARREVILLE, Mme Laëtitia SABATIER, M. Frédéric GRIMAUD, Mme Carole CAHAGNE, M. Thierry BOISSIN, Mme Joëlle COULOMB, M. Jean-Luc DI MARIA, Mmes Christiane VILLECOURT, Sylvie WOJTOWICZ, M. André BOYÉ, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mme Camille DI FOLCO - Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. Pierre DHARREVILLE
M. Gérard FRAU - Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. Jean-Pascal BADJI
Mme Sophie DEGIOANNI - Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. Roger CAMOIN
Mme Linda BOUCHICHA - Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. Henri CAMBESSEDES
M. Mehdi KHOUANI - Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme Laëtitia SABATIER
M. Christian DEPRez - Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme Chantal HABASTIDA
Mme Sigolène VINSON - Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Charlette BENARD
Mme Emmanuelle TAVAN - Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Nathalie LEFEBVRE
Mme Camille BERJAUD - Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Valérie BAQUÉ
M. Charles LINARES - Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme Saoussen BOUSSAHEL
M. Gilles PICARD - Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. Jean-Marc VILLANUEVA

EXCUSÉ SANS POUVOIR :

M. Franck FERRARO, Conseiller Municipal

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Roger CAMOIN, Adjoint au Maire, a été désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20240919-CM24_33929-DE
Date de télétransmission : 30/09/2024
Date de réception préfecture : 30/09/2024

Chaîne d'intégrité du document : 82 4B 51 E0 21 2A 29 24 0C 2C 26 FC AE 16 27 68
Publié le : 30/09/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/427897>

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de Martigues (CIAS) a lancé une consultation pour la fabrication et le conditionnement des plateaux-repas pour le portage à domicile sur le territoire intercommunal pour une durée d'un an à compter du 17 mai 2024, pouvant être reconductible 3 fois par période annuelle, selon la procédure adaptée conformément aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1-3° du Code de la Commande Publique concernant :

- . Lot n° 1 : fourniture de repas sans régimes spécifiques,
- . Lot n° 2 : fourniture de repas spéciaux,

Il s'agissait d'accords-cadres à bons de commande avec un montant maximum annuel respectivement de 1 100 000 € HT pour le lot n° 1 et de 130 000 € HT pour le lot n° 2.

La Commune de Martigues, au travers de son Service de Restauration Collective (et plus particulièrement de la Cuisine Centrale), a souhaité répondre à cette consultation afin d'une part, apporter son savoir-faire à un établissement public missionné sur le territoire intercommunal, et d'autre part, permettre aux bénéficiaires du CIAS de profiter de la qualité nutritionnelle, reconnue de la cuisine centrale.

La Commune de Martigues, depuis de nombreuses années déjà, s'est engagée dans une démarche de développement durable (aussi bien pour l'achat des denrées alimentaires, qu'en matière de respect de l'environnement ou de valorisation des savoir-faire et compétences). De plus, la Cuisine Centrale est un équipement doté d'outils les plus performants et répondant aux normes d'hygiène et de sécurité.

Considérant,

- disposer d'un outil de production adapté à la consultation et des compétences nécessaires en matière de restauration collective,
- le prolongement de la mission de Service Public exercée sur le territoire de la Commune,
- et avoir un intérêt à se porter candidate, par délibération n° 23-263 du Conseil Municipal en date du 12 octobre 2023, autorisant Monsieur le Maire à déposer une offre pour le lot n° 1,

Considérant qu'après une mise en concurrence,

le CIAS a retenu la Commune de Martigues (cuisine centrale) pour le lot n°1 pour :

- . Un montant maximum annuel de 1 100 000 € HT
- . Un prix unitaire du repas fixé à :
 - Montant HT : 7,71 €,
 - TVA (taux) : 5,5 %,
 - Montant TTC 8,13 €.

La réponse financière de la Commune de Martigues s'inscrivait dans le respect des dispositions de l'Ordonnance n° 86-1243 du 1^{er} décembre 1986 relative à la liberté des prix et du commerce.

Or, il s'avère que le taux de TVA indiqué dans l'acte d'engagement (5,5 %) ne correspond pas à celui pressenti pour les prestations demandées.

En effet, le CIAS, quand l'Établissement Public livre les plateaux-repas aux personnes âgées à leur domicile, sans prestation d'assistance à la personne, réalise une livraison de biens classique taxable au taux applicable de 10 %, il ne peut pas bénéficier du taux réduit de 5,5 %.

Deux raisons expliquent que le taux de 5,5 % ne peut s'appliquer aux livraisons de repas à domicile réalisées par le CIAS du Pays de Martigues :

- . La livraison n'est pas réalisée à l'attention d'un public dépendant qui a besoin d'un accompagnement pour manger (ce qui justifierait la mise à disposition de personnel au domicile des personnes âgées),
- . Cette livraison est effectuée en tant qu'opération de sous-traitance qui, par définition, ne bénéficie pas directement au public de personnes âgées, quand bien même celles-ci seraient dépendantes, puisqu'elle est réalisée au profit du CIAS.

Considérant ces éléments, le taux à appliquer est donc celui de 10 % pour une livraison de repas à domicile.

Pour ce faire, il est donc proposé de conclure un avenant n° 1 permettant ainsi de rectifier le taux de TVA à appliquer aux prestations du lot n° 1.

Conformément à l'article R. 2194-7 du Code de la Commande Publique, l'avenant n° 1 ayant pour objet une modification non substantielle consistant en la modification du taux de TVA dans l'acte d'engagement, le marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence et le prix unitaire TTC du plateau-repas peut être modifié.

En conséquence, le nouveau prix unitaire du plateau-repas à prendre en compte est donc le suivant :

- Prix HT : 7,71 €,
- TVA (taux) : 10 %,
- Prix TTC : 8,48 €.

Cet avenant n'a aucune incidence financière sur le montant maximum du contrat.

Toutes les autres dispositions du contrat demeurent inchangées.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-21-1,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article R. 2194-7,

Vu l'Ordonnance n° 86-1243 du 1^{er} décembre 1986 relative à la liberté des prix et du commerce,

Vu la délibération n° 23-263 du Conseil Municipal en date du 12 octobre 2023 portant approbation de la participation de la Commune (cuisine centrale) à la consultation organisée par le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de Martigues (CIAS), relative à la fabrication et au conditionnement des plateaux-repas pour le portage des repas à domicile,

Vu le contrat n° 23S0300100 signé par Monsieur le Maire pour le lot n° 1 " fourniture de repas sans régimes spécifiques", pour un montant maximum annuel de 1 100 000 € HT, et notifié le 17 mai 2024,

Vu l'accord du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de Martigues (CIAS),

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 11 septembre 2024,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- **A approuver l'avenant n° 1 au contrat à intervenir entre la Commune et le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de Martigues (CIAS), dans le cadre de la fabrication et le conditionnement de plateau-repas pour le portage de repas à domicile sur les communes du territoire intercommunal du Pays de Martigues pour les années 2024, 2025, 2026, et 2027, et relatif au lot n° 1 "Fourniture de repas sans régimes spécifiques", tel qu'il figure en annexe,**

Cet avenant prend en compte la modification du taux de TVA fixé à 10 % au lieu de 5,5 % portant ainsi le prix unitaire du repas à 7,71 € HT soit 8,48 € TTC (TVA 10%).

- **A autoriser le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer ledit avenant.**

La recette sera constatée au budget de la Commune, Fonction 281100, Nature 706888.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS LE RAPPORT QUI PRÉCÈDE.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Signature électronique
Le Maire
Gaby CHARROUX

Le Secrétaire de séance


Roger CAMOIN

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20240919-CM24_33929-DE
Date de télétransmission : 30/09/2024
Date de réception préfecture : 30/09/2024

Chaîne d'intégrité du document : 82 4B 51 E0 21 2A 29 24 0C 2C 26 FC AE 16 27 68
Publié le : 30/09/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/427897>